Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2016 à 2020

du 2 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution1,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu l'art. 14 de la loi du 20 juin 2003 sur le transfert des biens culturels³, vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014⁴,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 3 900 000 francs destiné au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 12 mars 2015 Conseil national, 2 juin 2015

Le président: Claude Hêche Le président: Stéphane Rossini La secrétaire: Martina Buol Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS **101** 2 RS **442.1**

3 RS 444.1

4 FF **2015** 461

2014-2536 8515